



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 207
(Privé)

Loi concernant la Ville de Windsor

Présenté le 5 novembre 2013
Principe adopté le 5 décembre 2013
Adopté le 5 décembre 2013
Sanctionné le 6 décembre 2013

Éditeur officiel du Québec
2013

Projet de loi n° 207

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE WINDSOR

ATTENDU que la Ville de Windsor désire posséder un immeuble en copropriété divise pour y établir les bureaux de l'hôtel de ville;

Que la Ville de Windsor a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Windsor peut, pour y établir les bureaux de l'hôtel de ville, posséder en copropriété divise un immeuble situé sur le lot numéro 5 272 002 du cadastre du Québec.

2. La déclaration de copropriété doit, dans le règlement de l'immeuble, prévoir qu'un administrateur du conseil d'administration du syndicat doit représenter la Ville tant que celle-ci est propriétaire d'une fraction de l'immeuble visé à l'article 1.

Cet administrateur est nommé par le conseil de la Ville parmi ses membres.

3. Les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'appliquent, tant que la Ville de Windsor est propriétaire d'une fraction de l'immeuble visé à l'article 1, à l'attribution de tout contrat par les administrateurs ou l'assemblée des copropriétaires de cet immeuble dans la mesure où la part des dépenses envisagées qui peut être mise à la charge de la Ville, compte tenu de la fraction qu'elle détient, atteint ou dépasse les montants qui rendent ces articles applicables.

Tout contrat visé au premier alinéa est réputé, aux fins de l'application des articles qui y sont mentionnés, être un contrat de la Ville de Windsor.

4. Toute décision prise par les administrateurs ou l'assemblée des copropriétaires et qui entraîne une dépense de 25 000 \$ ou plus pour la Ville doit, pour lier celle-ci, être approuvée par le conseil de la Ville.

5. La présente loi entre en vigueur le 6 décembre 2013.

